



SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION n° 2023-09-259 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 13/09/2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt septembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle "Le Sully" à Coutras, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 49

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Sandy CHAUCHEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Thierry LAFAYE, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Philippe MARIGOT, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, Laura RAMOS, Laurence ROUEDE, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents : 23

Jacques LEGRAND, Chantal GANTCH, Jean Louis ARCARAZ, Michel MILLAIRE, Jean Claude ABANADES, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Marie-Sophie BERNADEAU, Emeline BRISSEAU, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Christophe DARDENNE, Julie DUMONT, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, David RESENDÉ, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 6

Sébastien LABORDE pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Jean Louis D'ANGLADE pouvoir à Philippe BUISSON, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Hélène ESTRADE, Gérard MOULINIER pouvoir à Hervé ALLOY, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurent KERMABON, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT, TRANSITION ÉCOLOGIQUE SOUTIEN A LA CREATION DE 5 "CLUBS NATURE GIRONDE" DISPOSITIF DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Envoyé en préfecture le 27/09/2023 – 2/3
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 033-200070092-20230920-2023_09_259-DE

Sur proposition de Monsieur Laurent KERMABON, Vice-président en charge de l'eau, de l'assainissement, de l'environnement et de la transition écologique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) s'emploie, au travers de la mise en œuvre de ses politiques publiques, à relever les défis environnementaux, sociétaux et économiques actuels et améliorer la résilience de son territoire.

En particulier, dans le cadre de sa politique de transition écologique et de lutte contre le changement climatique, La Cali souhaite protéger et promouvoir le patrimoine agricole et naturel du territoire en contribuant à la préservation des milieux et des ressources, à l'éducation à l'environnement et au développement durable, ainsi qu'à la consommation responsable via notamment les circuits courts alimentaires.

Considérant que les centres de loisirs gérés par La Cali, proposent aux enfants de nombreuses activités en lien avec la biodiversité, la préservation de la nature et de l'environnement.

Considérant le dispositif du département Club nature Gironde dont bénéficie La Cali depuis 2020, vise à sensibiliser les jeunes à l'environnement en s'appuyant sur des structures girondines d'éducation à l'environnement, en apportant un soutien technique et financier.

Considérant un tissu de structures locales d'éducation à l'environnement, en développement sur le territoire de La Cali.

Considérant la création de 5 Clubs nature Gironde pour la période scolaire 2023-24, au bénéfice des centres de loisirs de La Cali, animés par des structures locales d'éducation à l'environnement, selon les modalités suivantes :

Centre de loisirs bénéficiaire	Structure animatrice	Nom du Club nature Gironde	Montant du projet Plafond : 6 000 €	Montant soumis au vote CP du CD33 en oct 23	Autofinancement La Cali
Saint Seurin sur l'Isle ELEM	Isle et Dronne	Incroyable jardin	6 000 €	3 534 €	2 466 €
Saint Seurin sur l'Isle MAT	Fourmidables	Sur la piste des Insectes	6 000 €	4 125 €	1 875 €
Arveyres	Fédération de la Gironde de pêche	Je découvre la nature près de chez moi	4 935 €	3 551 €	1 384 €
Nérigean	Ecosystème une Terre pour Tous	Jardinature	6 000 €	4 162 €	1 838 €
Libourne	Ecosystème une Terre pour Tous	Les pieds sur Terre	6 000 €	3 843 €	2 157 €
TOTAL			28 935 €	19 215 €	9 720 €

Considérant que les 5 dossiers Clubs nature déposés sur la plateforme du département sont à retrouver en annexe.

Considérant que les séances débuteront dès septembre 2023, en constituant un groupe d'enfants s'engageant à participer à l'ensemble des séances programmées. Les enfants bénéficiaires de ce dispositif, auront l'opportunité de participer au rassemblement des Clubs nature, organisé par le département au domaine de Certes à Audenge, le mercredi 25 octobre 2023 (les frais liés au transport seront assurés par La Cali).

Considérant qu'au titre de la préparation et l'animation des Clubs nature, les structures animatrices sollicitent auprès de La Cali une subvention dans le cadre du dispositif Club nature Gironde. Le règlement d'intervention du Département prévoyant, au bénéfice de l'EPCI partenaire de la démarche, une prise en charge à hauteur d'environ 75% des dépenses, avec un cofinancement résiduel pour la collectivité de 25% (en fonction des dépenses éligibles présentées).

Considérant que ce projet s'inscrit pleinement dans le cadre des politiques publiques que mène La Cali en particulier en matière d'éducation à l'environnement et de transition écologique,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (55 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- demander une subvention de 19 215 € au département au titre du dispositif Club Nature Gironde,
- signer les 5 conventions de partenariat entre La Cali et les structures animatrices prévues pour les Clubs nature et l'ensemble des actes afférents à cette décision,

Imputations budgétaires :

DD1 : chapitre 65 – Compte 6574 - Service gestionnaire et destinataire (28 935 € sur 2023-24)

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

28 septembre 2023

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
et par délégation

Philippe BUISSON,
Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais,
Président de séance



Fabienne FONTENEAU,
Vice-présidente,
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le



ID : 033-200070092-20230920-2023_09_259-DE

**Convention de partenariat entre La Cali et
Isle et Dronne
visant la mise en place du Club nature « Incroyable jardin »
au bénéfice du centre de loisirs ELEM de Saint Seurin sur l'Isle
pour la période 2023-2024**

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Libournais du 20 septembre 2023, relative au soutien de La Cali au déploiement du dispositif « Club nature » du département de la Gironde et l'autorisation de signature d'une convention avec la Isle et Dronne pour la création d'un Club nature,

Entre : La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) représentée par le Président, Monsieur Philippe BUISSON,
Et dénommée ci-après « La Cali ».

D'une part,

Et : l'association Isle et Dronne, désignée ci-après par « Isle et Dronne », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est : 3 rue Le Barrage - 33660 PORCHERES
N° SIRET : 398 984 690 00022
Et représentée Monsieur Jean-Philippe BURJADE président de l'association.

D'autre part,

Préambule

Dispositif Club nature Gironde

Le Club nature Gironde est un dispositif porté par le département de la Gironde, visant à développer des projets de sensibilisation des jeunes à l'environnement en dehors du temps scolaire. Il s'agit de leur faire (re)découvrir les milieux naturels qu'ils côtoient tous les jours, de les sensibiliser aux menaces qui pèsent sur la biodiversité et de les positionner en tant qu'acteurs de la protection de cet environnement.

Ce dispositif a pour objectif d'inciter les collectivités territoriales à déployer ce type de projets participatifs et pédagogiques sur leur territoire, en s'appuyant sur les structures locales d'éducation à l'environnement.

Pour la mise en œuvre de ces initiatives, le département s'appuie sur les intercommunalités, dont les communautés d'agglomération, chargées de centraliser et coordonner les projets de Club nature sur leur territoire.

Motivations de La Cali

Dans le cadre de sa politique de transition écologique et de lutte contre le changement climatique, La Cali souhaite protéger et promouvoir le patrimoine agricole et naturel du territoire, en particulier en soutenant les initiatives qui concourent à la préservation des milieux et à l'éducation à l'environnement et au développement durable notamment auprès des plus jeunes.

Motivations de l'association Isle et Dronne et présentation du projet

Créée en 1993 par des habitants du Nord-Libournais soucieux de dynamiser leur territoire, au travers d'actions d'animation rurale et de mise en valeur du patrimoine local, Isle et Dronne est une l'association loi 1901. Son objectif est de participer au développement local, à l'amélioration du cadre de vie, à la préservation de l'environnement et à la lutte contre les exclusions en favorisant l'insertion et la réinsertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté.

Le centre de loisirs de Saint Seurin sur l'Isle a fait part de son intérêt de bénéficier du dispositif Club nature Gironde, et a donc été mis en relation avec Isle et Dronne.

Un programme de 15 séances a été établi, et sera déployé tout au long de l'année scolaire 2023-24.

Isle et Dronne est un partenaire de longue date de La Cali, qui missionne cette association pour la réalisation de nombreux travaux : entretien des espaces verts des zones d'activité, réalisation du chemin pédestre dans la forêt de Le Fieu dont La Cali est propriétaire...

Dans le cadre de son projet « Plaine Nature en Libournais » débuté en avril 2021, l'association met en place un jardin pédagogique sur une surface d'environ 3 hectares. Ce jardin retrace l'histoire des techniques et modes de production du moyen-âge à nos jours. Il se compose de 5 espaces thématiques : jardin Médiéval, jardin Renaissance, jardin Paysan, jardin en Permaculture et Jardin-Forêt.

Ces espaces, supports d'activité et d'apprentissage pour les salariés en parcours d'insertion, ont également vocation à être ouverts aux publics afin de sensibiliser le plus grand nombre aux enjeux liés au jardinage écologique.

L'ouverture d'un Club Nature à destination des enfants du centre de loisirs de la commune limitrophe (Saint Seurin sur l'Isle) est l'occasion de débiter ces premières actions d'éducation à l'environnement.

Les enfants du centre de loisirs seront accueillis au centre et sur le jardin en Permaculture, pour 15 séances de septembre 2023 à fin juillet 2024, avec pour objectifs pédagogiques :

- Coopérer sans distinction de genre et s'organiser pour mener à bien un projet collectif : cultiver des petits fruits, des légumes et des fleurs en vue de la restitution aux parents et partenaires du projet (fin juillet),
- Apprendre les techniques de base du jardinage écologique (semis, plantations, soins aux plantes, récoltes) par différentes approches : sensibles (toucher, sentir, écouter...), manuelles (faire avec ses mains, construire, bricoler...). Les sens de l'observation et la création seront aussi des leviers importants dans les activités de découverte du jardinage.
- Connaitre et mettre en œuvre les conditions d'accueil de la faune auxiliaire au jardin : nichoirs, mangeoires, hôtels à insectes, fauche tardive...

Article 1 : objet de la convention

L'objectif de la présente convention est de préciser les obligations de chacune des parties en vue de la mise en œuvre et du suivi du Club nature Gironde « Incroyable jardin ».

Article 2 : création et déploiement du Club nature « Incroyable jardin »

L'association Isle et Dronne, souhaitant animer un Club nature sur le territoire de l'agglomération, sollicite, selon les modalités définies par le Conseil départemental de la Gironde, l'appui de La Cali.

En collaboration avec La Cali, l'association a complété et transmis à la collectivité son dossier de candidature, sur la base du document proposé par le département.

Ainsi que le prévoit le dispositif, La Cali a déposé le dossier de Club nature sur la plateforme dédiée du département. Une candidature a donc été soumise le 12/06/2023 (voir **Annexe 1**).

Après avoir enregistré le dossier, le Conseil départemental a programmé l'instruction du Club nature « Incroyable jardin » lors de la commission permanente prévue en octobre 2023, qui vise à octroyer une subvention de 3 534 € à La Cali pour l'accompagnement de ce cycle. Si elle obtient la subvention, La Cali la reversera intégralement à Isle et Dronne, complétée d'une subvention de 2 466 € issue de ses fonds propres, tel qu'explicité dans la présente convention.

Conformément au dossier « Incroyable jardin » déposé auprès du Conseil départemental de la Gironde (voir **Annexe 1**), l'association Isle et Dronne s'engage à mettre en œuvre le programme suivant :

- Nom du Club nature : « Incroyable jardin »
- Lieu de l'activité : le centre de loisirs ELEM de Saint Seurin sur l'Isle et site Isle et Dronne
- Public bénéficiaire : 10 enfants âgés de 6 à 10 ans
- Nature de l'activité proposée : 15 séances de 2 heures chacune sur la période donnée, entre septembre 2023 et août 2024
- Séances théoriques et pratiques pour comprendre le jardin dans son écosystème, les cycles biologiques et les pratiques culturelles

- Intervenante prévue pour l'activité :
Isle et Dronne en partenariat avec Sarah GOURDEL de La forêt qui danse.
Sarah Gourdel est titulaire des diplômes suivants : BAFA, BPJEPS EEDD (Education à l'Environnement vers un Développement Durable)

Article 3 : engagement des parties

L'association Isle et Dronne met en œuvre son projet en toute autonomie et sous sa seule responsabilité, et est donc en charge notamment :

- des relations avec la structure d'accueil de son activité, en l'occurrence le centre de loisirs de Saint Seurin sur l'Isle et les animateurs référents du projet,
- des relations avec les bénéficiaires du Club nature et leurs parents : organisation, planification et animation des séances,
- de tenir La Cali informée du déroulement de son projet à savoir le nombre de jeunes inscrits au Club « Incroyable jardin » (et parmi eux du nombre de résidents de La Cali), du planning prévisionnel des séances, de leur contenu synthétique et de lui adresser un bilan de l'opération (voir article 6).

Après discussion préalable entre La Cali et Isle et Dronne, des représentants de La Cali pourront être autorisés à participer aux séances.

En cas de difficulté de toute nature survenue pendant la durée de la convention et susceptible d'impacter le projet, Isle et Dronne est également tenue d'en informer La Cali.

- de transmettre l'ensemble des pièces justificatives (factures...) et bilan technique et financier, dans la perspective du versement de la subvention (acompte(s) et solde (voir article 5).
- de la communication sur le Club nature.

Concernant la communication, les consignes suivantes devront être respectées :

- **Pour le département de la Gironde**, les bénéficiaires d'une aide départementale s'engagent à :
 - apposer le logo du Département (à télécharger sur gironde.fr/le-logo) sur l'ensemble des outils de communication (dépliants, affichettes, flyers, site internet, signalétique, newsletter...)
 - citer l'implication du Département lors des prises de parole en interne et en externe (interview, réunion publique...)
 - valorisation de votre projet : pour valoriser votre manifestation, la partager, faciliter les échanges d'informations entre partenaires, n'hésitez pas à envoyer vos documents (textes, œuvres, films, liens vers des sites internet...) à l'adresse suivante : projets-jeunesses@gironde.fr. Ils seront insérés à l'espace collaboratif Partage d'expériences sur l'[Espace Acteurs Jeunesse](#).
- **Pour La Cali** : respect des mêmes règles que pour le Département concernant le logo sur les supports de communication et citation de La Cali comme partenaire soutien du projet. Si, l'association transmet à La Cali des informations sur le déroulement du club nature, la collectivité pourra faire la promotion de l'opération au travers de ses outils de communication grand public ou institutionnels.

La Cali s'engage à :

- Soutenir financièrement le projet selon les modalités définies à l'article 5.

Article 4 : durée de la convention

La présente convention est valable à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 5 : financement du Club nature par La Cali

Sous réserve de l'acceptation du dossier et du versement de la subvention prévue par le département, La Cali s'engage à allouer à l'association Isle et Dronne la totalité de la subvention perçue au titre de ce Club nature par le département.

Les modalités de versement seront les suivantes :

- 1^{er} acompte de 60% de la subvention totale allouée (soit 3 600 €) à la signature de la convention,
- Versement du solde après réalisation des séances prévues par le Club nature et transmission du bilan final de l'opération (soit 2 400 €).

Selon les procédures comptables en vigueur à La Cali, la collectivité se libérera des sommes dues au titre de la présente convention par virement au crédit du compte :

Crédit Mutuel
Sud-Ouest

Titulaire du compte : ASS I.D ISLE ET DRONNE
3 LE BARRAGE
33660 PORCHERES

Domiciliation : CM LIBOURNE

Relevé d'Identité Bancaire

RIB	Banque	Guichet	N° de compte	Clé
	15589	33551	06442384040	45

Relevé d'Identité Bancaire International

IBAN	FR76	1558	9335	5106	4423	8404	045
BIC	CMBRFR2BXXX						



Motivations de Fourmidables et présentation du projet

Fourmidables est le projet de deux docteurs en écologie et biologie qui ont eu envie de partager leur passion sur les insectes avec le plus grand nombre, petits et grands. Son but est d'aborder les questions liées à l'environnement au travers d'activités ludiques et originales, permettant à tous d'observer, manipuler, écouter et discuter autour des sujets abordés. La pédagogie active et l'éducation par la nature sont les missions de la structure, toujours guidées par le sourire et la convivialité.

Origines du projet

Le centre de loisirs maternel de Saint Seurin sur l'Isle a fait part de son intérêt de bénéficier du dispositif Club nature Gironde, et a donc été mis en relation avec Fourmidables.

Un programme de 15 séances a été établi, et sera déployé tout au long de l'année scolaire 2023-24.

L'environnement proche du centre de loisirs (base nautique...) pourra servir de support pour les séances.

Article 1 : objet de la convention

L'objectif de la présente convention est de préciser les obligations de chacune des parties en vue de la mise en œuvre et du suivi du Club nature Gironde « Sur la piste des insectes ».

Article 2 : création et déploiement du Club nature « Sur la piste des insectes »

Fourmidables, souhaitant animer un Club nature sur le territoire de l'agglomération, sollicite, selon les modalités définies par le Conseil départemental de la Gironde, l'appui de La Cali.

En collaboration avec La Cali, la structure a complété et transmis à la collectivité son dossier de candidature, sur la base du document proposé par le département.

Ainsi que le prévoit le dispositif, La Cali a déposé le dossier de Club nature sur la plateforme dédiée du département. Une candidature a donc été soumise le 9 juin 2023 (voir **Annexe 1**).

Après avoir enregistré le dossier, le Conseil départemental a programmé l'instruction du Club nature « Sur la piste des insectes » lors de la commission permanente prévue en octobre 2023, qui vise à octroyer une subvention de 4 125 € à La Cali pour l'accompagnement de ce cycle. Si elle obtient la subvention, La Cali la reversera intégralement à Fourmidables, complétée d'une subvention de 1 875 € issue de ses fonds propres, tel qu'explicité dans la présente convention.

Conformément au dossier « Sur la piste des insectes » déposé auprès du Conseil départemental de la Gironde (voir **Annexe 1**), Fourmidables s'engage à mettre en œuvre le programme suivant :

- Nom du Club nature : « Sur la piste des insectes »
- Lieu de l'activité : le centre de loisirs maternel de Saint Seurin sur l'Isle et ses espaces naturels proches
- Public bénéficiaire : 10 enfants âgés de 3 à 6 ans
- Nature de l'activité proposée : 15 séances de 2 heures chacune sur la période donnée, entre septembre 2023 et août 2024
- Séances théoriques et pratiques pour observer et comprendre le monde des insectes et leur écosystème.
- Intervenantes prévues pour l'activité : Mesdames Cristela SANCHEZ OMS et Diane BIGOT, docteurs en écologie et biologie.



Article 3 : engagement des parties

Fourmidables met en œuvre son projet en toute autonomie et sous sa seule responsabilité, et est donc en charge notamment :

- des relations avec la structure d'accueil de son activité, en l'occurrence le centre de loisirs de Saint Seurin sur l'Isle et les animateurs référents du projet,
- des relations avec les bénéficiaires du Club nature et leurs parents : organisation, planification et animation des séances,
- de tenir La Cali informée du déroulement de son projet à savoir le nombre de jeunes inscrits au Club « Sur la piste des insectes » (et parmi eux du nombre de résidents de La Cali), du planning prévisionnel des séances, de leur contenu synthétique et de lui adresser un bilan de l'opération (voir article 6).

Après discussion préalable entre La Cali et Fourmidables, des représentants de La Cali pourront être autorisés à participer aux séances.

En cas de difficulté de toute nature survenue pendant la durée de la convention et susceptible d'impacter le projet, Fourmidables est également tenue d'en informer La Cali.

- de transmettre l'ensemble des pièces justificatives (factures...) et bilan technique et financier, dans la perspective du versement de la subvention (acompte(s) et solde (voir article 5)).
- de la communication sur le Club nature.

Concernant la communication, les consignes suivantes devront être respectées :

- **Pour le département de la Gironde**, les bénéficiaires d'une aide départementale s'engagent à :
 - o apposer le logo du Département (à télécharger sur gironde.fr/le-logo) sur l'ensemble des outils de communication (dépliants, affichettes, flyers, site internet, signalétique, newsletter...)
 - o citer l'implication du Département lors des prises de parole en interne et en externe (interview, réunion publique...)
 - o valorisation de votre projet : pour valoriser votre manifestation, la partager, faciliter les échanges d'informations entre partenaires, n'hésitez pas à envoyer vos documents (textes, œuvres, films, liens vers des sites internet...) à l'adresse suivante : projets-jeunesses@gironde.fr. Ils seront insérés à l'espace collaboratif Partage d'expériences sur l'[Espace Acteurs Jeunesse](#).
- **Pour La Cali** : respect des mêmes règles que pour le Département concernant le logo sur les supports de communication et citation de La Cali comme partenaire soutien du projet. Si, Fourmidables transmet à La Cali des informations sur le déroulement du club nature, la collectivité pourra faire la promotion de l'opération au travers de ses outils de communication grand public ou institutionnels.

La Cali s'engage à :

- Soutenir financièrement le projet selon les modalités définies à l'article 5.

Article 4 : durée de la convention

La présente convention est valable à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2024.



Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 033-200070092-20230920-2023_09_259-DE



Article 5 : financement du Club nature par La Cali

Sous réserve de l'acceptation du dossier et du versement de la subvention prévue par le département, La Cali s'engage à allouer à l'autoentreprise Fourmidables la totalité de la subvention perçue au titre de ce Club nature par le département.

Les modalités de versement seront les suivantes :

- 1^{er} acompte de 60% de la subvention totale allouée (soit 3 600 €) à la signature de la convention,
- Versement du solde après réalisation des séances prévues par le Club nature et transmission du bilan final de l'opération (soit 2 400 €).

Selon les procédures comptables en vigueur à La Cali, la collectivité se libérera des sommes dues au titre de la présente convention par virement au crédit du compte :

monabanq						
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE						
Identifiant national de compte bancaire - RIB						
Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation	
14690	00001	54000439197	19	EUR	MONABANQ	
Identifiant international de compte bancaire						
IBAN (International Bank Account Number)				BIC (Bank Identifier Code)		
FR76	1469	0000	0154	0004	3919	719
Domiciliation				Titulaire du compte (Account Owner)		
MONABANQ				MLE CHRISTELLE SANCHEZ		
59078 LILLE CEDEX 9				7 IMPASSE DE LA TRUFFIERE		
				33133 GALGON		
Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.				PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ		



Article 6 : suivi et évaluation du dispositif

Les personnes désignées pour le suivi de l'opération sont :

- Mesdames Cristela SANCHEZ OMS et Diane BIGOT , cofondatrices de Fourmidables,
- Madame Aude, TURCAT Responsable du centre de loisirs maternel de Saint Seurin sur l'Isle géré par La Cali.

Les parties à la présente convention conviennent de s'informer mutuellement au cas où elles envisageraient de changer leur responsable respectif ainsi désigné.

Fourmidables transmettra à La Cali un bilan global de l'opération qui sera composé d'une description des séances (date, thème, nombre de participants aux séances) et d'une analyse qualitative du projet permettant de révéler les freins rencontrés et les pistes d'amélioration (voir Article 3).

Article 7 : responsabilité et assurance

Fourmidables s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de La Cali ne puisse être recherchée. A tout moment, sur demande de La Cali, l'autoentreprise Fourmidables devra être en mesure de justifier des attestations d'assurances souscrites.

Article 8 : différends et litiges

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige relèvera alors des tribunaux compétents.

Fait à Libourne, le

Le Président de La Cali

Les cofondatrices de
Fourmidables

Monsieur Philippe BUISSON

Mesdames Cristela SANCHEZ OMS et
Diane BIGOT



Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 033-200070092-20230920-2023_09_259-DE



ANNEXE

Annexe 1 : Dossier de candidature « Sur la piste des insectes », présenté au Conseil départemental de la Gironde



**Convention de partenariat entre La Cali et
Ecosystème une Terre pour Tous
visant la mise en place du Club nature « Jardinature »
au bénéfice du centre de loisirs de Nérigean
pour la période 2023-2024**

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Libournais du 20 septembre 2023, relative au soutien de La Cali au déploiement du dispositif « Club nature » du département de la Gironde et l'autorisation de signature d'une convention avec la Ecosystème une Terre pour Tous pour la création d'un Club nature,

Entre : La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) représentée par le Président, Monsieur Philippe BUISSON,
Et dénommée ci-après « La Cali ».

D'une part,

Et : Ecosystème une Terre pour Tous, désignée ci-après par « Ecosystème une Terre pour Tous », association régie par la loi de 1901, localisée 4 rue Denis Papin – 33670 Créon
N° SIRET : 848 877 213
Et représentée par Madame Ghislaine PINAUD, Présidente de l'association.

D'autre part,

Préambule

Dispositif Club nature Gironde

Le Club nature Gironde est un dispositif porté par le département de la Gironde, visant à développer des projets de sensibilisation des jeunes à l'environnement en dehors du temps scolaire. Il s'agit de leur faire (re)découvrir les milieux naturels qu'ils côtoient tous les jours, de les sensibiliser aux menaces qui pèsent sur la biodiversité et de les positionner en tant qu'acteurs de la protection de cet environnement.

Ce dispositif a pour objectif d'inciter les collectivités territoriales à déployer ce type de projets participatifs et pédagogiques sur leur territoire, en s'appuyant sur les structures locales d'éducation à l'environnement.

Pour la mise en œuvre de ces initiatives, le département s'appuie sur les intercommunalités, dont les communautés d'agglomération, chargées de centraliser et coordonner les projets de Club nature sur leur territoire.

Motivations de La Cali

Dans le cadre de sa politique de transition écologique et de lutte contre le changement climatique, La Cali souhaite protéger et promouvoir le patrimoine agricole et naturel du territoire, en particulier en soutenant les initiatives qui concourent à la préservation des milieux et à l'éducation à l'environnement et au développement durable notamment auprès des plus jeunes.



Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 033-200070092-20230920-2023_09_259-DE



Motivations de l'association Ecosystème une Terre pour Tous et présentation du projet

Créée en novembre 2018, l'association Ecosystème une Terre pour Tous a vocation à sensibiliser les citoyens aux enjeux du développement durable et à la transition écologique, en apportant des solutions concrètes pour agir. Elle propose différents types d'accompagnements, pour acquérir des pratiques respectueuses de l'homme et de l'environnement, et tendre vers l'autonomie alimentaire.

Origines du projet

Le centre de loisirs de Nérigean a fait part de son intérêt de bénéficier du dispositif Club nature Gironde, et a donc été mis en relation avec Ecosystème une Terre pour Tous.

Un programme de 15 séances a été établi, et sera déployé tout au long de l'année scolaire 2023-24.

L'environnement proche du centre de loisirs (forêt, verger, champs...) pourra servir de support pour les séances.

Article 1 : objet de la convention

L'objectif de la présente convention est de préciser les obligations de chacune des parties en vue de la mise en œuvre et du suivi du Club nature Gironde « Jardinature ».

Article 2 : création et déploiement du Club nature « Jardinature »

L'association Ecosystème une Terre pour Tous, souhaitant animer un Club nature sur le territoire de l'agglomération, sollicite, selon les modalités définies par le Conseil départemental de la Gironde, l'appui de La Cali.

En collaboration avec La Cali, l'association a complété et transmis à la collectivité son dossier de candidature, sur la base du document proposé par le département.

Ainsi que le prévoit le dispositif, La Cali a déposé le dossier de Club nature sur la plateforme dédiée du département. Une candidature a donc été soumise le 02/06/2023 (voir **Annexe 1**).

Après avoir enregistré le dossier, le Conseil départemental a programmé l'instruction du Club nature « Jardinature » lors de la commission permanente prévue en octobre 2023, qui vise à octroyer une subvention de 4 162 € à La Cali pour l'accompagnement de ce cycle. Si elle obtient la subvention, La Cali la reversera intégralement à Ecosystème une Terre pour Tous, complétée d'une subvention de 1 838 € issue de ses fonds propres, tel qu'explicité dans la présente convention.

Conformément au dossier « Jardinature » déposé auprès du Conseil départemental de la Gironde (voir **Annexe 1**), l'association Ecosystème une Terre pour Tous s'engage à mettre en œuvre le programme suivant :

- Nom du Club nature : « Jardinature »
- Lieu de l'activité : le centre de loisirs de Nérigean et ses espaces naturels proches
- Public bénéficiaire : 10 jeunes âgés de 6 à 10 ans
- Nature de l'activité proposée : 15 séances de 2 heures chacune sur la période donnée, entre septembre 2023 et août 2024
- Séances théoriques et pratiques pour comprendre le jardin dans son écosystème, les cycles biologiques et les pratiques culturelles



Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 033-200070092-20230920-2023_09_259-DE

La Cali s'engage à :

- Soutenir financièrement le projet selon les modalités définies à l'article 5.

Article 4 : durée de la convention

La présente convention est valable à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 5 : financement du Club nature par La Cali

Sous réserve de l'acceptation du dossier et du versement de la subvention prévue par le département, La Cali s'engage à allouer à l'association Ecosystème une Terre pour Tous la totalité de la subvention perçue au titre de ce Club nature par le département.

Les modalités de versement seront les suivantes :

- 1^{er} acompte de 60% de la subvention totale allouée (soit 3 600 €) à la signature de la convention,
- Versement du solde après réalisation des séances prévues par le Club nature et transmission du bilan final de l'opération (soit 2 400 €).

Selon les procédures comptables en vigueur à La Cali, la collectivité se libérera des sommes dues au titre de la présente convention par virement au crédit du compte :

 BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE	<p>Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.</p> <p>This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.</p>			
Titulaire du compte/Account holder ECOSYSTEME, UNE TERRE POUR				
4 RUE DENIS PAPIN 33670 CREON				
Relevé d'identité bancaire / Bank details statement				
IBAN (International Bank Account Number) FR76 1090 7000 9336 1217 4436 662				
BIC (Bank Identification Code) CCBPFRRPBDX				
Code Banque 10907	Code Guichet 00093	N° du compte 36121744366	Clé RIB 62	Domiciliation/Paying Bank BPACA BX CREON

édité le 17/11/2021



Article 6 : suivi et évaluation du dispositif

Les personnes désignées pour le suivi de l'opération sont :

- Ghislaine PINAUD, Présidente de l'association Ecosystème une Terre pour Tous
- Charlotte LONGAIVE, Responsable du centre de loisirs de Nérigean géré par La Cali.

Les parties à la présente convention conviennent de s'informer mutuellement au cas où elles envisageraient de changer leur responsable respectif ainsi désigné.

L'association Ecosystème une Terre pour Tous transmettra à La Cali un bilan global de l'opération qui sera composé d'une description des séances (date, thème, nombre de participants aux séances) et d'une analyse qualitative du projet permettant de révéler les freins rencontrés et les pistes d'amélioration (voir Article 3).

Article 7 : responsabilité et assurance

L'association Ecosystème une Terre pour Tous s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de La Cali ne puisse être recherchée.

A tout moment, sur demande de La Cali, l'association devra être en mesure de justifier des attestations d'assurances souscrites.

Article 8 : différends et litiges

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige relèvera alors des tribunaux compétents.

Fait à Libourne, le

Le Président de La Cali

La Présidente de l'association
Ecosystème une Terre pour Tous

Monsieur Philippe BUISSON

Madame Ghislaine PINAUD



Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 033-200070092-20230920-2023_09_259-DE



ANNEXE

Annexe 1 : Dossier de candidature « Jardinature », présenté au Conseil départemental de la Gironde



**Convention de partenariat entre La Cali et
la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de
Gironde
visant la mise en place du Club nature « Je découvre la nature près de chez moi »
au bénéfice du centre de loisirs d'Arveyres
pour la période 2023-2024**

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Libournais du 20 septembre 2023, relative au soutien de La Cali au déploiement du dispositif « Club nature » du département de la Gironde et l'autorisation de signature d'une convention avec la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Gironde pour la création d'un Club nature,

Entre : La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) représentée par le Président, Monsieur Philippe BUISSON,
Et dénommée ci-après « La Cali ».

D'une part,

Et : la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Gironde, désignée ci-après par « Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Gironde », association régie par la loi de 1901, localisée 10 ZA du Lapin - 33750 Beychac-et-Caillau,

N° SIRET : 781 849 583 00021

Et représentée par Monsieur Daniel BOURDIE, Président de l'association, agissant au nom et pour le compte de celle-ci en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 05 mars 2022,

D'autre part,

Préambule

Dispositif Club nature Gironde

Le Club nature Gironde est un dispositif porté par le département de la Gironde, visant à développer des projets de sensibilisation des jeunes à l'environnement en dehors du temps scolaire. Il s'agit de leur faire (re)découvrir les milieux naturels qu'ils côtoient tous les jours, de les sensibiliser aux menaces qui pèsent sur la biodiversité et de les positionner en tant qu'acteurs de la protection de cet environnement.

Ce dispositif a pour objectif d'inciter les collectivités territoriales à déployer ce type de projets participatifs et pédagogiques sur leur territoire, en s'appuyant sur les structures locales d'éducation à l'environnement.

Pour la mise en œuvre de ces initiatives, le département s'appuie sur les intercommunalités, dont les communautés d'agglomération, chargées de centraliser et coordonner les projets de Club nature sur leur territoire.

Motivations de La Cali

Dans le cadre de sa politique de transition écologique et de lutte contre le changement climatique, La Cali souhaite protéger et promouvoir le patrimoine agricole et naturel du territoire, en particulier en soutenant les initiatives qui concourent à la préservation des milieux et à l'éducation à l'environnement et au développement durable notamment auprès des plus jeunes.



Motivations de l'association Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Gironde et présentation du projet

La Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Gironde est régie par la loi de 1901, relative aux associations. Conformément à ses statuts, établis par Arrêté Ministériel, elle est chargée par la loi de missions d'intérêt général, et elle a un caractère d'établissement d'utilité publique.

La Fédération a pour principales missions :

- Le développement durable de la pêche amateur, la mise en œuvre d'actions de promotion du loisir-pêche par toutes mesures adaptées.
- La protection des milieux aquatiques, la mise en valeur et la surveillance du domaine piscicole départemental
- L'éducation à l'environnement et sensibilisation au développement durable
- La coordination et le contrôle des actions des associations adhérentes (AAPPMA).

Ainsi, de par ses missions et au sein du réseau associatif, la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Gironde joue plusieurs rôles significatifs dans l'innovation sociale, environnementale et sociétale, en agissant sur les domaines de l'éducation à l'environnement et au développement durable, de la promotion du loisir pêche et de la protection des milieux aquatiques (préservation des espèces, des habitats, protection de la biodiversité, des sites et paysages, recherches, lutte contre les pollutions...).

Elle anime des actions d'animations depuis 2016 autour de l'eau, de la protection des milieux aquatiques ou encore de la sensibilisation au développement durable et à la biodiversité. Elle développe des outils et diffuse des programmes pédagogiques en faveur de l'éco-citoyenneté. Plusieurs centaines de jeunes sont ainsi sensibilisés chaque année sur tout le territoire girondin. Actuellement, elle a la coordination de 3 Club Nature et est présente dans le dispositif depuis maintenant 6 ans.

Origines du projet

Le centre de loisirs d'Arveyres a fait part de son intérêt de bénéficier du dispositif Club nature Gironde, et a donc été mis en relation avec la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Gironde.

Un programme de 15 séances a été établi, et sera déployé tout au long de l'année scolaire 2023-24.

L'environnement proche du centre de loisirs (méandre de la Dordogne, ses bords de rivière, marais et palus proches) pourra servir de support pour les séances.

Article 1 : objet de la convention

L'objectif de la présente convention est de préciser les obligations de chacune des parties en vue de la mise en œuvre et du suivi du Club nature Gironde « Je découvre la nature près de chez moi ».



Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 033-200070092-20230920-2023_09_259-DE

Article 2 : création et déploiement du Club nature « Je découvre la nature près de chez moi »

L'association Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Gironde, souhaitant animer un Club nature sur le territoire de l'agglomération, sollicite, selon les modalités définies par le Conseil départemental de la Gironde, l'appui de La Cali.

En collaboration avec La Cali, l'association a complété et transmis à la collectivité son dossier de candidature, sur la base du document proposé par le département.

Ainsi que le prévoit le dispositif, La Cali a déposé le dossier de Club nature sur la plateforme dédiée du département. Une candidature a donc été soumise le 13 juin 2023 (voir **Annexe 1**).

Après avoir enregistré le dossier, le Conseil départemental a programmé l'instruction du Club nature « Je découvre la nature près de chez moi » lors de la commission permanente prévue en octobre 2023, qui vise à octroyer une subvention de 3 551 € à La Cali pour l'accompagnement de ce cycle. Si elle obtient la subvention, La Cali la reversera intégralement à Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Gironde, complétée d'une subvention de 1 384 € issue de ses fonds propres, tel qu'explicité dans la présente convention.

Conformément au dossier « Je découvre la nature près de chez moi » déposé auprès du Conseil départemental de la Gironde (voir **Annexe 1**), l'association Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Gironde s'engage à mettre en œuvre le programme suivant :

- Nom du Club nature : « Je découvre la nature près de chez moi »
- Lieu de l'activité : le centre de loisirs d'Arveyres et ses espaces naturels proches
- Public bénéficiaire : 10 jeunes âgés de 6 à 10 ans
- Nature de l'activité proposée : 15 séances de 2 heures chacune sur la période donnée, entre septembre 2023 et août 2024
- Séances théoriques et pratiques pour observer un paysage, découvrir un milieu naturel proche, comprendre le rôle des zones humides et les menaces qui pèsent sur ces milieux.
- Intervenant prévu pour l'activité : Maxime ALGISI,

Animateur Education à l'Environnement (Master GENFASE) - Nombreuses expériences dans l'animation Education à l'Environnement et Développement Durable et auprès de nombreux publics.

Article 3 : engagement des parties

L'association Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Gironde met en œuvre son projet en toute autonomie et sous sa seule responsabilité, et est donc en charge notamment :

- des relations avec la structure d'accueil de son activité, en l'occurrence le centre de loisirs d'Arveyres et les animateurs référents du projet,
- des relations avec les bénéficiaires du Club nature et leurs parents : organisation, planification et animation des séances,
- de tenir La Cali informée du déroulement de son projet à savoir le nombre de jeunes inscrits au Club « Je découvre la nature près de chez moi » (et parmi eux du nombre de résidents de La Cali), du planning prévisionnel des séances, de leur contenu synthétique et de lui adresser un bilan de l'opération (voir article 6).

Après discussion préalable entre La Cali et Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Gironde, des représentants de La Cali pourront être autorisés à participer aux séances.

En cas de difficulté de toute nature survenue pendant la durée de la convention et susceptible d'impacter le projet, Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Gironde est également tenue d'en informer La Cali.

- de transmettre l'ensemble des pièces justificatives (factures...) et bilan technique et financier, dans la perspective du versement de la subvention (acompte(s) et solde (voir article 5).
- de la communication sur le Club nature.

Concernant la communication, les consignes suivantes devront être respectées :

- **Pour le département de la Gironde**, les bénéficiaires d'une aide départementale s'engagent à :
 - o apposer le logo du Département (à télécharger sur gironde.fr/le-logo) sur l'ensemble des outils de communication (dépliants, affichettes, flyers, site internet, signalétique, newsletter...)
 - o citer l'implication du Département lors des prises de parole en interne et en externe (interview, réunion publique...)
 - o valorisation de votre projet : pour valoriser votre manifestation, la partager, faciliter les échanges d'informations entre partenaires, n'hésitez pas à envoyer vos documents (textes, œuvres, films, liens vers des sites internet...) à l'adresse suivante : projets-jeunesses@gironde.fr. Ils seront insérés à l'espace collaboratif Partage d'expériences sur l'Espace Acteurs Jeunesse.
- **Pour La Cali** : respect des mêmes règles que pour le Département concernant le logo sur les supports de communication et citation de La Cali comme partenaire soutien du projet. Si, l'association transmet à La Cali des informations sur le déroulement du club nature, la collectivité pourra faire la promotion de l'opération au travers de ses outils de communication grand public ou institutionnels.

La Cali s'engage à :

- Soutenir financièrement le projet selon les modalités définies à l'article 5.

Article 4 : durée de la convention

La présente convention est valable à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2024.



Article 5 : financement du Club nature par La Cali

Sous réserve de l'acceptation du dossier et du versement de la subvention prévue par le département, La Cali s'engage à allouer à l'association Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Gironde la totalité de la subvention perçue au titre de ce Club nature par le département.

Les modalités de versement seront les suivantes :

- 1^{er} acompte de 60% de la subvention totale allouée (soit 3 600 €) à la signature de la convention,
- Versement du solde après réalisation des séances prévues par le Club nature et transmission du bilan final de l'opération (soit 2 400 €).

Selon les procédures comptables en vigueur à La Cali, la collectivité se libérera des sommes dues au titre de la présente convention par virement au crédit du compte :

CREDIT AGRICOLE
D'AQUITAINE

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE - IBAN

	Banque	Guichet	Numéro de compte	Clé
RIB FRANCE	13306	00421	23096733240	41
IBAN ETRANGER	FR76 1330 6004 2123 0967 3324 041			BIC AGRIFRPP833
Domiciliation			Nom et adresse du titulaire	
ESPACE CI (00421)			ASSOC. FED GIRONDE PECHE PROTECTION MILIEU AQUATIQUE	
Tél : 0557554682			10 ZA DU LAPIN 33750 BEYCHAC ET CAILLAU	



Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 033-200070092-20230920-2023_09_259-DE

Article 6 : suivi et évaluation du dispositif

Les personnes désignées pour le suivi de l'opération sont :

- Emilie DENIS, Responsable Pôle Education à la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Gironde
- Alexandre MEYRE, Responsable du centre de loisirs d'Arveyres géré par La Cali.

Les parties à la présente convention conviennent de s'informer mutuellement au cas où elles envisageraient de changer leur responsable respectif ainsi désigné.

L'association Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Gironde transmettra à La Cali un bilan global de l'opération qui sera composé d'une description des séances (date, thème, nombre de participants aux séances) et d'une analyse qualitative du projet permettant de révéler les freins rencontrés et les pistes d'amélioration (voir Article 3).

Article 7 : responsabilité et assurance

L'association Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Gironde s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de La Cali ne puisse être recherchée.

A tout moment, sur demande de La Cali, l'association devra être en mesure de justifier des attestations d'assurances souscrites.

Article 8 : différends et litiges

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige relèvera alors des tribunaux compétents.

Fait à Libourne, le

Le Président de La Cali

Le Président de l'association
Fédération Départementale de Pêche et de
Protection du Milieu Aquatique de Gironde

Monsieur Philippe BUISSON

Monsieur Daniel BOURDIE



Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 033-200070092-20230920-2023_09_259-DE

ANNEXE

Annexe 1 : Dossier de candidature « Je découvre la nature près de chez moi », présenté au Conseil départemental de la Gironde



Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 033-200070092-20230920-2023_09_259-DE

**Convention de partenariat entre La Cali et
Ecosystème une Terre pour Tous
visant la mise en place du Club nature « Les pieds sur Terre »
au bénéfice du centre de loisirs de Libourne
pour la période 2023-2024**

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Libournais du 20 septembre 2023, relative au soutien de La Cali au déploiement du dispositif « Club nature » du département de la Gironde et l'autorisation de signature d'une convention avec la Ecosystème une Terre pour Tous pour la création d'un Club nature,

Entre : La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) représentée par le Président, Monsieur Philippe BUISSON,
Et dénommée ci-après « La Cali ».

D'une part,

Et : Ecosystème une Terre pour Tous, désignée ci-après par « Ecosystème une Terre pour Tous », association régie par la loi de 1901, localisée 4 rue Denis Papin – 33670 Créon
N° SIRET : 848 877 213
Et représentée par Madame Ghislaine PINAUD, Présidente de l'association.

D'autre part,

Préambule

Dispositif Club nature Gironde

Le Club nature Gironde est un dispositif porté par le département de la Gironde, visant à développer des projets de sensibilisation des jeunes à l'environnement en dehors du temps scolaire. Il s'agit de leur faire (re)découvrir les milieux naturels qu'ils côtoient tous les jours, de les sensibiliser aux menaces qui pèsent sur la biodiversité et de les positionner en tant qu'acteurs de la protection de cet environnement.

Ce dispositif a pour objectif d'inciter les collectivités territoriales à déployer ce type de projets participatifs et pédagogiques sur leur territoire, en s'appuyant sur les structures locales d'éducation à l'environnement.

Pour la mise en œuvre de ces initiatives, le département s'appuie sur les intercommunalités, dont les communautés d'agglomération, chargées de centraliser et coordonner les projets de Club nature sur leur territoire.

Motivations de La Cali

Dans le cadre de sa politique de transition écologique et de lutte contre le changement climatique, La Cali souhaite protéger et promouvoir le patrimoine agricole et naturel du territoire, en particulier en soutenant les initiatives qui concourent à la préservation des milieux et à l'éducation à l'environnement et au développement durable notamment auprès des plus jeunes.



Motivations de l'association Ecosystème une Terre pour Tous et présentation du projet

Créée en novembre 2018, l'association Ecosystème une Terre pour Tous a vocation à sensibiliser les citoyens aux enjeux du développement durable et à la transition écologique, en apportant des solutions concrètes pour agir. Elle propose différents types d'accompagnements, pour acquérir des pratiques respectueuses de l'homme et de l'environnement, et tendre vers l'autonomie alimentaire.

Origines du projet

Le centre de loisirs de Libourne a fait part de son intérêt de bénéficier du dispositif Club nature Gironde, et a donc été mis en relation avec Ecosystème une Terre pour Tous.

Un programme de 15 séances a été établi, et sera déployé tout au long de l'année scolaire 2023-24.

L'environnement proche du centre de loisirs (ferme de la Barbanne, plaine des Dagueys...) pourra servir de support pour les séances.

Article 1 : objet de la convention

L'objectif de la présente convention est de préciser les obligations de chacune des parties en vue de la mise en œuvre et du suivi du Club nature Gironde « Les pieds sur Terre ».

Article 2 : création et déploiement du Club nature « Les pieds sur Terre »

L'association Ecosystème une Terre pour Tous, souhaitant animer un Club nature sur le territoire de l'agglomération, sollicite, selon les modalités définies par le Conseil départemental de la Gironde, l'appui de La Cali.

En collaboration avec La Cali, l'association a complété et transmis à la collectivité son dossier de candidature, sur la base du document proposé par le département.

Ainsi que le prévoit le dispositif, La Cali a déposé le dossier de Club nature sur la plateforme dédiée du département. Une candidature a donc été soumise le 09/06/2023 (voir **Annexe 1**).

Après avoir enregistré le dossier, le Conseil départemental a programmé l'instruction du Club nature « Les pieds sur Terre » lors de la commission permanente prévue en octobre 2023, qui vise à octroyer une subvention de 3 843 € à La Cali pour l'accompagnement de ce cycle. Si elle obtient la subvention, La Cali la reversera intégralement à Ecosystème une Terre pour Tous, complétée d'une subvention de 2 157 € issue de ses fonds propres, tel qu'explicité dans la présente convention.

Conformément au dossier « Les pieds sur Terre » déposé auprès du Conseil départemental de la Gironde (voir **Annexe 1**), l'association Ecosystème une Terre pour Tous s'engage à mettre en œuvre le programme suivant :

- Nom du Club nature : « Les pieds sur Terre »
- Lieu de l'activité : le centre de loisirs de Libourne et ses espaces naturels proches
- Public bénéficiaire : 10 jeunes âgés de 6 à 10 ans
- Nature de l'activité proposée : 15 séances de 2 heures chacune sur la période donnée, entre septembre 2023 et août 2024
- Séances théoriques et pratiques pour comprendre le jardin dans son écosystème, les cycles biologiques et les pratiques culturelles



Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 033-200070092-20230920-2023_09_259-DE



- Intervenantes prévues pour l'activité :
 - Madame Florence ARDOUIN, salariée d'Ecosystème une Terre pour Tous (diplômée de Master en ingénierie de formation et pilotage de projets éducatifs, coordinatrice de formation et formatrice en agriculture biologique)
 - Madame Ghislaine PINAUD, présidente d'Ecosystème une Terre pour Tous (diplômée d'un DEA Histoire médiévale et professeur technique auprès du ministère de la justice)

Article 3 : engagement des parties

L'association Ecosystème une Terre pour Tous met en œuvre son projet en toute autonomie et sous sa seule responsabilité, et est donc en charge notamment :

- des relations avec la structure d'accueil de son activité, en l'occurrence le centre de loisirs de Libourne et les animateurs référents du projet,
- des relations avec les bénéficiaires du Club nature et leurs parents : organisation, planification et animation des séances,
- de tenir La Cali informée du déroulement de son projet à savoir le nombre de jeunes inscrits au Club « Les pieds sur Terre » (et parmi eux du nombre de résidents de La Cali), du planning prévisionnel des séances, de leur contenu synthétique et de lui adresser un bilan de l'opération (voir article 6).

Après discussion préalable entre La Cali et Ecosystème une Terre pour Tous, des représentants de La Cali pourront être autorisés à participer aux séances.

En cas de difficulté de toute nature survenue pendant la durée de la convention et susceptible d'impacter le projet, Ecosystème une Terre pour Tous est également tenue d'en informer La Cali.

- de transmettre l'ensemble des pièces justificatives (factures...) et bilan technique et financier, dans la perspective du versement de la subvention (acompte(s) et solde (voir article 5).
- de la communication sur le Club nature.

Concernant la communication, les consignes suivantes devront être respectées :

- **Pour le département de la Gironde**, les bénéficiaires d'une aide départementale s'engagent à :
 - apposer le logo du Département (à télécharger sur gironde.fr/le-logo) sur l'ensemble des outils de communication (dépliants, affichettes, flyers, site internet, signalétique, newsletter...)
 - citer l'implication du Département lors des prises de parole en interne et en externe (interview, réunion publique...)
 - valorisation de votre projet : pour valoriser votre manifestation, la partager, faciliter les échanges d'informations entre partenaires, n'hésitez pas à envoyer vos documents (textes, œuvres, films, liens vers des sites internet...) à l'adresse suivante : projets-jeunesses@gironde.fr. Ils seront insérés à l'espace collaboratif Partage d'expériences sur l'[Espace Acteurs Jeunesse](#).
- **Pour La Cali** : respect des mêmes règles que pour le Département concernant le logo sur les supports de communication et citation de La Cali comme partenaire soutien du projet. Si, l'association transmet à La Cali des informations sur le déroulement du club nature, la collectivité pourra faire la promotion de l'opération au travers de ses outils de communication grand public ou institutionnels.



Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 033-200070092-20230920-2023_09_259-DE

La Cali s'engage à :

- Soutenir financièrement le projet selon les modalités définies à l'article 5.

Article 4 : durée de la convention

La présente convention est valable à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 5 : financement du Club nature par La Cali

Sous réserve de l'acceptation du dossier et du versement de la subvention prévue par le département, La Cali s'engage à allouer à l'association Ecosystème une Terre pour Tous la totalité de la subvention perçue au titre de ce Club nature par le département.

Les modalités de versement seront les suivantes :

- 1^{er} acompte de 60% de la subvention totale allouée (soit 3 600 €) à la signature de la convention,
- Versement du solde après réalisation des séances prévues par le Club nature et transmission du bilan final de l'opération (soit 2 400 €).

Selon les procédures comptables en vigueur à La Cali, la collectivité se libérera des sommes dues au titre de la présente convention par virement au crédit du compte :

 BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE	Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation. This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.			
Titulaire du compte/Account holder ECOSYSTEME, UNE TERRE POUR				
4 RUE DENIS PAPIN 33670 CREON				
Relevé d'identité bancaire / Bank details statement				
IBAN (International Bank Account Number) FR76 1090 7000 9336 1217 4436 662	BIC (Bank Identification Code) CCBPFRRPBDX			
Code Banque 10907	Code Guichet 00093	N° du compte 36121744366	Clé RIB 62	Domiciliation/Paying Bank BPACA BX CREON

édité le 17/11/2021



Article 6 : suivi et évaluation du dispositif

Les personnes désignées pour le suivi de l'opération sont :

- Ghislaine PINAUD, Présidente de l'association Ecosystème une Terre pour Tous
- Merryl MORO, responsable du centre de loisirs de Libourne géré par La Cali.

Les parties à la présente convention conviennent de s'informer mutuellement au cas où elles envisageraient de changer leur responsable respectif ainsi désigné.

L'association Ecosystème une Terre pour Tous transmettra à La Cali un bilan global de l'opération qui sera composé d'une description des séances (date, thème, nombre de participants aux séances) et d'une analyse qualitative du projet permettant de révéler les freins rencontrés et les pistes d'amélioration (voir Article 3).

Article 7 : responsabilité et assurance

L'association Ecosystème une Terre pour Tous s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de La Cali ne puisse être recherchée.

A tout moment, sur demande de La Cali, l'association devra être en mesure de justifier des attestations d'assurances souscrites.

Article 8 : différends et litiges

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige relèvera alors des tribunaux compétents.

Fait à Libourne, le

Le Président de La Cali

La Présidente de l'association
Ecosystème une Terre pour Tous

Monsieur Philippe BUISSON

Madame Ghislaine PINAUD



Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 033-200070092-20230920-2023_09_259-DE



ANNEXE

Annexe 1 : Dossier de candidature « Les pieds sur Terre », présenté au Conseil départemental de la Gironde